

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 20 mai 2026, à 16h00, à la Préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

- | | | |
|----|--------------------|--|
| M. | Sébastien L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz, préfet suppléant |
| M. | Georges Bachand | maire de Rivière-Saint-Jean, conseiller de comté |
| M. | André Thériault | maire de Havre-Saint-Pierre, conseiller de comté |
| M. | Romuald Gallant | maire d'Aguanish, conseiller de comté |
| M. | Richard Beaudry | maire de Natashquan, conseiller de comté |

Sont présentes par visioconférence :

- | | | |
|-----------------|------------------|--|
| M ^{me} | Lorraine Monger | mairesse suppléante de Rivière-au-Tonnerre
conseillère de comté |
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,
conseillère de comté |
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan
conseillère de comté |

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau ainsi que le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2026**
4. **Aménagement et développement**
 - 4.1 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE)
 - 4.2 Fonds local d'investissement (FLI)
 - 4.3 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
 - 4.4 Fonds de soutien au développement social (FSDS)
 - 4.5 Fonds de soutien aux initiatives culturelles (FSIC)
 - 4.5.1 Municipalité de Havre-Saint-Pierre
 - 4.5.2 Journal Le Portageur
 - 4.6 Convention du Réseau accès PME - Avenant
 - 4.7 Bureau d'information touristique de Manitou
 - 4.7.1 Embauche
 - 4.7.2 Uniforme
 - 4.7.3 Achat d'outils
 - 4.8 Stratégie de promotion touristique de la Minganie
 - 4.9 Formation «Intervenir en contexte de diversité culturelle»
 - 4.10 Agenda Minganie
 - 4.11 Programme de prévention incendie
 - 4.12 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)



- 4.13 Règlement numéro 222-26-05-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à modifier l'affectation Site d'utilité publique par l'affectation Zone de production d'autres ressources sur une partie du territoire
- 4.14 Transport des matières recyclables
- 4.15 Programme d'ententes en patrimoine (PEP)
- 4.16 Règlement de répartition numéro 225 établissant la répartition des sommes reliées à l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier
- 4.17 Société d'habitation du Québec (SHQ)
- 4.18 Demandes de conformité
- 4.19 Service de transport de Havre-Saint-Pierre - Québec
- 4.20 Mini centrale hydroélectrique de la rivière Magpie
- 4.21 Planification stratégique
- 4.22 Entente sectorielle en tourisme
- 4.23 Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
- 4.24 Démarche de consultation populationnelle du CISSS Côte-Nord

5. Administration et gestion

- 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
- 5.2 Règlement de gestion contractuelle
- 5.3 Ressources humaines
- 5.4 Complexe aquatique de Minganie

6. Demandes d'appui

- 6.1 Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

7. Affaires nouvelles

- 7.1 Contrat à Artelia Canada Inc.
- 7.2 Création du Fonds de mutualisation de la MRC de Minganie

8. Période de questions

9. Clôture de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

108-26

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

109-26

3 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 AVRIL 2026

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2026, et ce préalablement à la présente séance ;



En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2026 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 FONDS D'INITIATIVES ET D'OPPORTUNITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES (FIOSE)

Madame Lorraine Monger déclare une apparence de conflit d'intérêt sur ce point, de sorte qu'elle n'a pas participé aux délibérations et se retire du vote sur ce point du procès-verbal.

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) créé par la MRC ;

Attendu la demande d'aide financière de La Maison Nord-Est au montant de 8 640 \$ pour un accompagnement externe et professionnel, afin de développer des stratégies de levée de fonds et de développer sa visibilité sur les réseaux sociaux ;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 8 640 \$ à La Maison Nord-Est dans le cadre du FIOSE pour la réalisation de ce projet ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 8 640 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°110-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

111-26



112-26

113-26

4.2 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Attendu l'Avenant 1 au contrat de prêt dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI) proposé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie incluant le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2028 et les modalités de gestion en vigueur à compter du 17 février 2026 ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'Avenant 1 au contrat de prêt dans le cadre du FLI tel que proposé.

4.3 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

Attendu la convention d'aide financière 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du FQIS entre le ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et les MRC de la Côte-Nord ;

Attendu qu'aux termes de cette convention, un Plan d'action concerté doit être adopté par les MRC lequel contient les priorités d'action et les modalités entourant les demandes d'aide financière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Beaudry, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve et adopte le Plan d'action local de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du FQIS tel que soumis accompagné des documents administratifs s'y rapportant.

4.4 FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (FSDS)

La préfète et madame Hélène Boulanger déclarent une apparence de conflit d'intérêt sur ce point, de sorte qu'elles n'ont pas participé aux délibérations et se retirent du vote sur ce point du procès-verbal.

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de la Société du patrimoine mondial Anticosti, afin de créer un guide d'accueil pour les nouveaux arrivants et employés de la municipalité ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 20 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du FSDS à la Société du patrimoine mondial Anticosti au montant de 20 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 20 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°113-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.5 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES (FSIC)

4.5.1 MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

Attendu l'entente de développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Minganie permettant à la MRC de soutenir la réalisation de projets culturels, afin d'atteindre ses objectifs fixés dans sa politique culturelle, et ce, par le biais du Fonds de soutien aux initiatives culturelles ;

Attendu la demande d'aide financière de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, afin de réaliser son projet de maison d'artistes «Projet Mingan» ;

Attendu que le comité d'évaluation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Romuald Gallant, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles à la municipalité de Havre-Saint-Pierre au montant de 5 000 \$ pour la réalisation de son projet, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'évaluation ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 5 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°114-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

115-26

4.5.2 JOURNAL LE PORTAGEUR

Attendu l'entente de développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Minganie permettant à la MRC de soutenir la réalisation de projets culturels, afin d'atteindre ses objectifs fixés dans sa politique culturelle, et ce, par le biais du Fonds de soutien aux initiatives culturelles ;

Attendu la demande d'aide financière du Journal Le Portageur, afin de réaliser son projet de maison d'artistes «Vagues culturelles à St-Dilon» ;

Attendu que le comité d'évaluation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles au Journal Le Portageur au montant de 5 000 \$ pour la réalisation de son projet, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'évaluation ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



116-26

- Que la MRC affecte cette somme de 5 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°115-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.6 CONVENTION DU RÉSEAU ACCÈS PME - AVENANT

Attendu la convention de subvention dans le cadre de Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises intervenue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC de Minganie, le 18 septembre 2025 ;

Attendu l'Avenant 1 à la convention proposé par le MEIE visant à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve l'Avenant 1 à la convention de subvention dans le cadre de Réseau accès PME proposé par le MEIE tel que soumis et autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer l'avenant 1, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.7 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MANITOU

117-26

4.7.1 EMBAUCHE

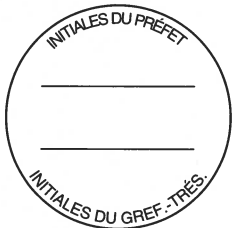
Attendu l'importance du développement du secteur touristique pour la Minganie ;

Attendu l'affluence record au bureau d'information touristique de Manitou lors des dernières saisons estivales et l'augmentation grandissante des visiteurs à profiter des sentiers ;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite opérer le bureau d'information touristique de Manitou lors de la saison estivale 2026 ;

En conséquence, il est proposé par madame Lorraine Monger, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à l'ouverture du bureau d'information touristique de Manitou à compter du 25 mai 2026 jusqu'au 18 septembre 2026 et autorise les dépenses relatives à son exploitation pour la saison estivale 2026 ;



118-26

- Que la MRC autorise les contrats de travail du personnel du bureau d'information touristique de Manitou pour une durée de 17 semaines à compter du 25 mai 2026 et embauche en conséquence, mesdames Estelle Lapierre, Marie-Josée Lapierre, Lorraine Bond et monsieur Marc Dignard, et ce, à titre de préposé à l'accueil et à l'information touristique de Manitou ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°117-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.7.2 UNIFORME

Attendu que la MRC de Minganie exploite un bureau d'information touristique à Manitou ;

Attendu que le bureau d'information touristique de Manitou est un bureau accrédité par le ministère du Tourisme et doit respecter les critères d'accréditation de Tourisme Côte-Nord (TCN) incluant le port d'uniforme ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse l'acquisition d'un uniforme pour son nouvel employé, afin de se conformer à ses obligations à titre de bureau d'information touristique accrédité, et ce, au montant de 96,57 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°118-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

119-26

4.7.3 ACHAT D'OUTILS

Attendu que la MRC de Minganie exploite un bureau d'information touristique à Manitou ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu l'éloignement du bureau d'information touristique de Manitou ;

Attendu que le bureau d'information touristique de Manitou offre aux visiteurs d'aller visiter la Chute Manitou à travers deux sentiers ;

Attendu l'affluence record au bureau d'information touristique de Manitou lors des dernières saisons estivales et l'augmentation grandissante des visiteurs à profiter des sentiers ;

Attendu que les deux sentiers nécessitent un entretien régulier et rigoureux, afin de sécuriser les visiteurs et d'assurer une qualité de l'expérience touristique ;

Attendu que le bâtiment d'information touristique de Manitou, le gazebo et l'espace extérieur demandent également un entretien régulier et des réparations ;

Attendu que le bureau d'information touristique de Manitou n'est pas équipé des outils nécessaires pour que les employés puissent effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Beaudry, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'achat des outils et des équipements de travail pour l'entretien du bureau d'information touristique de Manitou, du terrain et des deux sentiers s'y rattachant, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 800 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°119-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

120-26

**4.8 STRATÉGIE DE PROMOTION TOURISTIQUE DE LA
MINGANIE**

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité Volet 3 - Signature Innovation entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu le volet 1 «Conceptualisation et promotion de circuits touristiques» prévu à l'entente ;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite se distinguer des autres destinations touristiques de la région et de valoriser la richesse de son territoire ;



Attendu qu'une tournée de captation de la Minganie a été réalisée en 2025 et des capsules vidéos touristiques ont été produites ;

Attendu que la promotion des attraits de la Minganie est essentielle et permet une visibilité au Québec pour attirer des visiteurs ;

Attendu que la MRC souhaite mettre en valeur ses attraits et promouvoir les capsules promotionnelles en lançant une campagne promotionnelle sur les réseaux sociaux et différents médias ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'une campagne promotionnelle sur Facebook à la grandeur du Québec intégrant les capsules promotionnelles pour une durée de 3 semaines au montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise le lancement d'une campagne de promotion avec Québecor pour une durée de 3 semaines au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise le lancement d'une campagne de promotion avec Bell média pour une durée de 3 semaines au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC octroie un contrat à Tipou Productions pour les ajustements de capsules promotionnelles pour les différents canaux au montant de 350 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC octroie un contrat à l'agence Les Mauvais Garçons pour l'ajustement du site internet, afin d'intégrer les capsules promotionnelles au montant de 600 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution dans le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°120-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu la résolution numéro 98-26 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 15 avril 2026 visant à offrir deux formations sur l'approche interculturelle aux partenaires en Minganie ;

Attendu l'intérêt de nombreux partenaires à la formation « Intervenir en contexte de diversité culturelle », offerte le 6 mai dernier ;

Attendu qu'en raison de conflits d'horaire, plusieurs partenaires n'ont pas pu assister à cette formation en présentiel ;

Attendu la disponibilité de la firme Autrement d'ici à offrir la formation à nouveau, mais cette fois de manière virtuelle, le 11 juin 2026 au coût additionnel de 1 500 \$ plus les taxes applicables ;

Attendu la disponibilité des fonds au plan d'action pour l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des nouveaux(elles) Minganois(es) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise une reprise de manière virtuelle de la formation « Intervenir en contexte de diversité culturelle » le 11 juin 2026 ;
- Que la MRC affecte une somme de 1 500 \$ plus les taxes applicables dans le cadre du PAC et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°121-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

122-26

4.10 AGENDA MINGANIE

Attendu la résolution numéro 113-25 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 avril 2025 aux termes de laquelle la MRC a participé financièrement à la mise en place d'une plateforme d'affichage des activités en Minganie au bénéfice des municipalités et organismes du territoire par la Table de développement social et des communautés de la Minganie nommée « Agenda Minganie »;

Attendu le besoin de promotion de cet outil pour lui donner de la visibilité, afin qu'il soit pleinement utilisé par les organismes ;



Attendu que l'aide financière versée a permis de créer l'outil et de le mettre en ligne, mais aucun budget de promotion n'y était rattaché ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise une somme maximale de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour la création d'outils promotionnels, dont des aimants pour réfrigérateur et des publicités diverses ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme dans le budget du service de développement économique de la MRC et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°122-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

123-26

4.11 PROGRAMME DE PRÉVENTION INCENDIE

Attendu que la MRC de Minganie a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ainsi que son plan de mise en oeuvre le 18 juin 2024 ;

Attendu que la MRC s'est engagée dans le cadre dudit schéma à produire et transmettre aux municipalités un programme de prévention des incendies contenant des activités de sensibilisation du public conformément aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Beaudry, appuyé par monsieur André Thériault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le Programme de prévention des incendies tel que soumis par le préventionniste en sécurité incendie de la MRC.

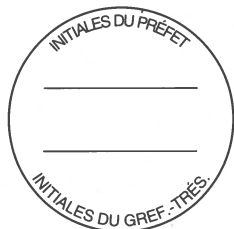
124-26

4.12 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

Attendu les appels de projets lancés par la MRC de Minganie dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2020-2021 et 2022-2023 ;

Attendu que les projets déposés dans le cadre de ces appels de projets ont été analysés par le comité d'analyse de la MRC et ont été jugés conformes ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu la résolution numéro 105-21 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2021 et la résolution numéro 97-22 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2022 aux termes desquelles, la MRC a entériné la priorisation des projets effectuée par le comité de priorisation de la MRC ;

Attendu que les projets suivants ont été priorisés pour l'année 2021-2022 :

- Association des villégiateurs de l'Anse pour un montant de 40 500 \$;
- Association des propriétaires de baux le long de la route Romaine pour un montant de 10 000 \$;
- Association des villégiateurs de L'Île-aux-oiseaux pour un montant de 11 759 \$;

Attendu que les projets suivants ont été priorisés pour l'année 2022-2023 :

- Municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour un montant de 38 020 \$;
- Municipalité de Rivière-Saint-Jean pour un montant de 26 011 \$;

Attendu que des ententes ont été soumises par la MRC aux promoteurs susmentionnés ;

Attendu que ces projets ont été réalisés et que les aides financières ont été versées ;

Attendu les délais administratifs découlant du PADF ;

Attendu les sommes disponibles dans le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC ;

Attendu que ces projets répondant aux critères d'admissibilité du PADF sont des projets de mise en valeur du territoire qui sont admissibles dans le Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 126 290 \$ reliée aux aides financières octroyées dans le cadre du PADF au Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

125-26



4.13 RÈGLEMENT NUMÉRO 222-26-05-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À MODIFIER L'AFFECTATION SITE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR L'AFFECTATION ZONE DE PRODUCTION D'AUTRES RESSOURCES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Minganie peut modifier son schéma d'aménagement ;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est entré en vigueur le 19 mai 1987 et qu'il fait l'objet d'une révision depuis 2009 ;

Attendu la volonté de la MRC de développer des projets économiquement durables et de diversifier son économie au profit des communautés sur son territoire ;

Attendu la Politique de prise en compte des ressources naturelles de la MRC visant la mise en valeur des potentialités du territoire ;

Attendu les opportunités de développement des ressources naturelles sur le territoire de la MRC ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le schéma d'aménagement et de développement pour permettre la réalisation de projets relatifs à la mise en valeur des ressources sur certaines parties du territoire de la MRC ;

Attendu le projet de règlement numéro 222 visant à modifier l'affectation Site d'utilité publique par l'affectation Zone de production d'autres ressources sur une partie du territoire adopté par la MRC de Minganie le 18 février 2026 ;

Attendu que la ministre des Affaires municipales a approuvé le projet de règlement numéro 222 suivant un avis en date du 2 avril 2026 ;

Attendu l'avis public publié dans le journal «Le Nord-Côtier» le 22 avril 2026 pour annoncer la consultation publique qui a été tenue le 14 mai 2026 conformément aux dispositions de la Loi, suite à laquelle un rapport de consultation a été dressé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 222-26-05-20 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à modifier l'affectation Site d'utilité publique par l'affectation Zone de production d'autres ressources sur une partie du territoire » soit et est adopté tel que joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

126-26



127-26

4.14 TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Attendu que Éco Entreprises Québec (ÉEQ) autorise la MRC de Minganie à déléguer à la municipalité de L'Île-d'Anticosti la compétence de gérer localement ses contrats de transport maritime et terrestre permettant d'acheminer ses matières recyclables vers le centre de tri désigné par ÉEQ considérant leurs particularités inhérentes au transport ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur André Thériault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer à cet effet, le premier amendement à l'entente de partenariat avec ÉEQ, ainsi que l'Avenant numéro 2 à l'entente intermunicipale pour le service de collecte et de transport des matières recyclables avec la municipalité de L'Île-d'Anticosti et la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'est de la Minganie.

4.15 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)

Attendu le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications permettant de conclure des ententes de partenariats avec le milieu municipal, afin de permettre une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel ;

Attendu que le ministre de la Culture et des Communications a confirmé une aide financière dans le cadre du volet 2 du PEP à la MRC de Minganie au montant de 150 900 \$ pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, afin de lui permettre d'effectuer l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier ;

Attendu que cette aide financière représente 60 % des coûts reliés à cette embauche ;

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel de candidatures et qu'elle va procéder à l'embauche d'une agent de développement en patrimoine immobilier pour les 3 prochaines années à 32,5 heures par semaine ;

Attendu que la MRC doit déterminer le mode de répartition pour le financement du 40 % des coûts reliés à cette embauche ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Beaudry, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie détermine la répartition du financement du 40 % des coûts reliés à cette embauche comme suit:
 - 80 % affecté dans le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité ;
 - 20 % réparti entre les 8 municipalités de la MRC au prorata du nombre de fiches d'immeubles patrimoniaux sur leur territoire respectif.



128-26

**4.16 RÈGLEMENT DE RÉPARTITION NUMÉRO 225
ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES SOMMES
RELIÉES À L'EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE
DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Hélène Boulanger que le règlement numéro 225 établissant la répartition des sommes reliées à l'embauche d'une agente de développement en patrimoine immobilier sera adopté à une séance ultérieure.

Le projet de règlement est présenté à la présente séance.

4.17 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Attendu que la gestion des dossiers de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), autant pour le programme Réno Région que pour le programme Adaptation de domicile, nécessite minimalement 3 visites par dossier par l'inspectrice accréditée de la MRC ;

Attendu que pour les dossiers de L'Île-d'Anticosti, il est essentiel de prendre un transport aérien pour effectuer les visites ;

Attendu que le montant de 130 \$ en compensation versé par la SHQ ne couvre pas les dépenses encourues pour ces 3 visites obligatoires par dossier que ce soit en essence et en repas sur l'ensemble du territoire et encore moins les coûts de transport aérien vers L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que la MRC de Minganie a demandé à la SHQ aux termes de la résolution numéro 13-26 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 janvier 2026 de considérer les particularités et les impondérables de notre région et ainsi, rembourser les coûts de la MRC pour la gestion de ces dossiers ;

Attendu que la SHQ a proposé le 4 mai dernier à la MRC l'ajout de l'Annexe 3 à l'entente de gestion précisant que les frais de déplacement de l'inspecteur accrédité pour la gestion des programmes sur le territoire de L'Île-d'Anticosti seront désormais remboursés selon la «Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics» ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de la SHQ bonifiant la compensation des frais de déplacement de l'inspectrice accréditée de la MRC pour la gestion des programmes sur le territoire de L'Île-d'Anticosti et autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'Annexe 3 à l'entente de gestion, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



129-26

- Que la MRC demande que cette proposition soit applicable à compter du 4 mai 2026, date de la proposition de la SHQ, puisqu'un déplacement de l'inspectrice accréditée de la MRC est effectué à L'Île-d'Anticosti dans la semaine du 12 mai 2026.

4.18 DEMANDES DE CONFORMITÉ

Attendu les règlements suivants adoptés par la municipalité de L'Île-d'Anticosti:

- Règlement 241-2026 relatif à une modification au plan de zonage 6-0432-Z feuillet 1 de 2 par un agrandissement de la zone RA-9 ;
- Règlement 242-2026 modifiant le règlement 27-9006 relatif à la construction ;
- Règlement 243-2026 modifiant le règlement 28-9006 relatif aux permis et certificats ;
- Résolution 2026-03-10-8.2 - Adoption du projet particulier de construction sur le lot 5 062 034 ;

Attendu que la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires ;

Attendu que ces règlements n'engendrent aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements suivants adoptés par la municipalité de L'Île-d'Anticosti lesquels sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire:
 - Règlement 241-2026 relatif à une modification au plan de zonage 6-0432-Z feuillet 1 de 2 par un agrandissement de la zone RA-9 ;
 - Règlement 242-2026 modifiant le règlement 27-9006 relatif à la construction ;
 - Règlement 243-2026 modifiant le règlement 28-9006 relatif aux permis et certificats ;
 - Résolution 2026-03-10-8.2 - Adoption du projet particulier de construction sur le lot 5 062 034.

130-26

4.19 SERVICE DE TRANSPORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE - QUÉBEC

Attendu que le transport collectif interurbain contribue à l'attraction et à la vitalité des territoires, facilite l'accès aux services tels que les soins de santé et l'éducation, et soutient le développement économique et touristique ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu que la compagnie Autobus Transco (1988) inc. (Transco) est la seule entreprise qui offre le service de transport interurbain Havre-Saint-Pierre – Québec, desservant également les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est, la Haute-Côte-Nord, Manicouagan et Sept-Rivières ;

Attendu que le service concerne 113 000 résidents ;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé sans préavis une compression majeure d'environ 200 millions de dollars au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), compromettant ainsi les opérations du transport collectif ;

Attendu la volonté affichée par Transco lors d'une rencontre avec les MRC le 6 mai 2026, de structurer et développer cette ligne de transport interurbain par des investissements à compter de 2026 ;

Attendu que la ligne Havre-Saint-Pierre – Québec a été reprise par Transco lors de la transaction avec Intercar en 2022 et elle constitue la seule liaison interurbaine de ce type appartenant à Transco, leur activité principale étant le transport scolaire ;

Attendu que la nouvelle direction de Transco souhaite repartir sur de nouvelles bases et structurer et développer ce nouveau volet de l'entreprise et propose à cet effet, un plan de partenariat régional se traduisant par une contribution financière de 15 000 \$ par MRC par année sur une période de 3 ans pour la réalisation des actions de structuration suivantes:

- Accroître la visibilité ;
- Moderniser l'expérience et les outils reliés à la billetterie, les réservations et le service à la clientèle ;
- Stimuler l'utilisation avec une tarification dynamique et adaptée et le développement d'un service de livraison;

Attendu que les MRC se sont engagées à se prononcer auprès de Transco avec la fin du mois de mai 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Beaudry, appuyé par monsieur André Thériault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme sa volonté d'injecter 15 000 \$ par année sur une période de trois ans dans le projet de développement et de commercialisation de la ligne de transport Havre-Saint-Pierre - Québec opérée par Transco ;
- Que la MRC mandate la direction générale à mettre en place les formalités nécessaires pour le versement de cette contribution financière pour la réalisation des actions de structuration, afin d'assurer la pérennité du service de transport de Havre-Saint-Pierre – Québec ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



131-26

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°130-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.20 MINI CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE MAGPIE

Attendu que la MRC de Minganie est partenaire avec Innergex dans la société en commandite Magpie (SOCCOM Magpie) qui opère une mini centrale hydroélectrique ;

Attendu qu'au 1er janvier 2025, tel que le contrat le prévoit, il y a eu une conversion de la débenture en actions ordinaires de catégorie D;

Attendu que la valeur de conversion incluant les ajustements et les intérêts s'élève à 1 830 268,39 \$ au 29 avril 2026 ;

Attendu les honoraires professionnels nets et les frais de banque que la MRC a dû engager pour obtenir cette valeur amène le montant à distribuer à 1 828 518,70 \$;

Attendu que cette somme est répartie comme suit:

- Exercice 2025 : 1 779 389,37 \$;
- Exercice 2026 : 49 129,33 \$;

Attendu qu'il est convenu de distribuer le 1 828 518,70 \$ à 100 % entre les municipalités et la MRC selon la Politique des ressources naturelles de la MRC ;

Attendu que depuis la conversion, la totalité des redevances futures dépendront du rendement de la centrale et seront donc moins prévisibles ;

Attendu que l'entente prévoit que la MRC obtiendra chaque année, 30% des flux monétaires distribuables et un 2% sur les revenus bruts et que les distributions se feront après le dépôt des états financiers de la SOCOM Magpie dans les prochaines années ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur André Thériault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie convient que 100% de la somme reçue, déduis des frais d'honoraires professionnels assumés et des frais bancaires, sera distribuée entre les municipalités et la MRC selon la Politique des ressources naturelles comme suit :



132-26

Municipalités :	2025 :	2026 :	Total :
Région	88 969.47 \$	2 456.47 \$	91 425.94 \$
AGU	88 969.47 \$	2 456.47 \$	91 425.94 \$
BJB	88 969.47 \$	2 456.47 \$	91 425.94 \$
HSP	506 622.68 \$	13 987.96 \$	520 610.64 \$
IDA	88 969.47 \$	2 456.47 \$	91 425.94 \$
LPM	110 345.95 \$	3 046.68 \$	113 392.63 \$
NAT	90 593.00 \$	2 501.29 \$	93 094.29 \$
RAT	93 163.59 \$	2 572.27 \$	95 735.86 \$
RSJ	533 816.81 \$	14 738.80 \$	548 555.61 \$
MRC	88 969.47 \$	2 456.47 \$	91 425.94 \$
TOTAL :	1 779 389.37 \$	49 129.33 \$	1 828 518.70 \$

4.21 PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.22 ENTENTE SECTORIELLE EN TOURISME

Attendu l'importance du développement touristique à titre de levier économique et de vitalité pour le territoire de la MRC ;

Attendu la mise sur pied d'une Entente sectorielle de développement en Tourisme pour une période de trois ans (2026-2028), afin de développer des projets structurants sur l'ensemble du territoire de la Côte-Nord ;

Attendu l'importance pour l'industrie du tourisme de faire des investissements et de la promotion des circuits touristiques nord-côtiers, soit la Route des baleines et Expédition 51 ;

Attendu que l'Association touristique régionale de la Côte-Nord agit à titre de spécialiste et d'expert en développement et en promotion touristique ;

Attendu le soutien financier et stratégique de la Société du Plan Nord dans la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement économique et touristique des territoires nordiques ;

Attendu le rôle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le soutien au développement des régions et dans la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

Attendu que la MRC recevra un retour proportionnel à son investissement ;

Attendu que les projets réalisés devront être au bénéfice des entreprises touristiques de la Minganie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Romuald Gallant et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'investir une somme maximale de 36 000 \$ par année représentant 16 % à l'Entente sectorielle de développement en Tourisme pour la période 2026 à 2028 ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



- Que la MRC désigne la direction générale de la MRC de Minganie à titre de représentante de la MRC au comité de gestion de l'Entente ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution dans le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité et en autorise les engagements, paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°132-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

133-26

4.23 CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST
DU QUÉBEC (CAUREQ)

Attendu que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 ;

Attendu que la MRC de Minganie a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1 ;

Attendu que la MRC souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire ;

Attendu qu'un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Beaudry, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve le contrat à intervenir avec le CAUREQ concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1 ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer le contrat, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.24 DÉMARCHE DE CONSULTATION POPULATIONNELLE
DU CISSS CÔTE-NORD

Ce point est annulé.

134-26



5 ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par monsieur André Thériault, appuyé par madame Lorraine Monger et résolu unanimement :

- D'adopter la liste des comptes à payer «5.1A», la liste des dépenses «5.1B», ainsi que les ajouts et réaménagements de budget «5.1C» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°134-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (ci-après la « LCOM ») oblige les MRC à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

Attendu que la MRC souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

Attendu qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

Attendu que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

Attendu le projet de règlement de gestion contractuelle présenté à la présente séance ;



135-26

En conséquence :

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Romuald Gallant qu'un règlement portant le numéro 224-26-06-17 sur la gestion contractuelle sera adopté à une séance ultérieure.

5.3 RESSOURCES HUMAINES

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Florence Pomerleau, salariée de projet au poste d'agente au développement de patrimoine à compter du 25 mai 2026.

Dave Vaillancourt, employé temporaire au poste d'opérateur du camion vacuum et de la station de traitement des boues à compter du 11 mai 2026.

Ivan Pecl, employé temporaire au poste de technicien en gestion du territoire pour une période de 5 mois à compter du 1er juin 2026.

Roxanne Jomphe, employée occasionnelle au poste de préposée à l'accueil du complexe aquatique de Minganie à compter du 13 mai 2026.

5.4 COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE

Attendu la résolution numéro 232-25 adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 15 octobre 2025, par laquelle la MRC de Minganie a mandaté les procureurs du cabinet Tremblay Bois sencrl pour entreprendre tout recours utile devant les tribunaux pour faire valoir ses droits, incluant, non limitativement, tout recours judiciaire en lien avec les vices constatés au niveau du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu qu'une Demande introductive d'instance a été déposée en Cour supérieure en décembre 2025 pour faire valoir lesdits droits ;

Attendu que tous les frais engagés pour cette démarche sont à la charge de la MRC de Minganie, qu'il s'agisse de débours extrajudiciaires ou judiciaires, incluant notamment les frais de bureau, les timbres judiciaires, les frais de significations, les notes sténographiques, les indemnités et frais des témoins et les honoraires des experts mandatés ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :



136-26

- Que la MRC de Minganie autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à effectuer toute dépense en lien avec tout débours extrajudiciaire ou judiciaire devant être engagée aux fins du recours susmentionné, et ce, sur recommandation des procureurs mandatés ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°135-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

 Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6 DEMANDES D'APPUI

**6.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
 - RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT
 SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

Attendu que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

Attendu que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

Attendu que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

Attendu que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Attendu que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

Attendu que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

Attendu que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

Attendu que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

Attendu la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

Attendu que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

Attendu que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

Attendu les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;

Attendu que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;



Attendu que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

Attendu l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Beaudry, appuyé par monsieur Georges Bachand et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la FQM et demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus et plus précisément, de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau et de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu ;
- Que copie de cette résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la Députée de Duplessis, au ministère de l'Environnement et à la FQM.

7 AFFAIRES NOUVELLES

137-26

7.1 CONTRAT À ARTELIA CANADA INC.

Attendu la résolution numéro 112-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 21 mai 2024 octroyant un mandat à la firme FNX-Innov, afin d'obtenir un accompagnement et un support technique pour l'avancement positif du dossier entre la MRC et la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan quant à l'impact de la station de traitement des boues de fosses septiques sur les étangs de la municipalité, et ce, à taux horaire jusqu'à concurrence de la somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables ;

Attendu que l'ingénieur au dossier, monsieur Marc-André Desjardins ne travaille plus pour la firme FNX-Innov ;

Attendu que la nouvelle firme pour laquelle l'ingénieur monsieur Marc-André Desjardins est à l'emploi depuis le 1er janvier 2026 est Artelia Canada Inc. ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu qu'il n'y a eu aucune facturation payable à FNX-Innov depuis le 21 mai 2024 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise que le montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables octroyé à FNX-Innov soit affecté dans le budget des Ressources naturelles – Terres publiques en faveur de Artelia Canada Inc. et elle en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°137-26.

Certifié en date du 20 mai 2026.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

138-26

7.2 CRÉATION DU FONDS DE MUTUALISATION DE LA MRC DE MINGANIE

Attendu la volonté de l'ensemble des municipalités de la MRC de Minganie de collaborer et de travailler ensemble au bénéfice de toute la population ;

Attendu la volonté des municipalités de la MRC de Minganie de mutualiser divers services ;

Attendu que les projets de mutualisation comprennent plusieurs étapes critiques nécessitant des études spécifiques et de l'accompagnement professionnel ;

Attendu le besoin de mise de fonds, en revenu non gouvernemental, à toutes les étapes d'un projet de mutualisation ;

Attendu les fonds générés grâce aux divers projets régionaux d'exploitation des ressources naturelles sur le territoire de la MRC de Minganie ;

Attendu la volonté de créer un outil pratique, efficace et flexible pour financer les divers projets de mutualisations à toutes ces étapes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Richard Beaudry et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie crée le Fonds de mutualisation et qu'une première capitalisation de 100 000 \$ y soit affectée ;



139-26

- Que cette capitalisation provienne de quote-part établit comme suit :
 - o 5% de base pour chacune des municipalités participantes et le résiduel au prorata de leur population.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Georges Bachand, appuyé par monsieur André Thériault et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 17h03.

Nathalie de Grandpré
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Meggie Richard
Préfète